

Département de l'Ariège

COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

Compte rendu de la séance du 22 février 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Nathalie IGLESIAS

Membres présents :

DOUSSAIN Jean CABAU Adeline DELPEUCH Jean-Luc FAUROUX Pierre
IGLESIAS Nathalie LASSALLE Nathalie MERLE Marie-Claude MIQUEU Pierre
OULIEU Marie-France ROUX Thierry SOULERES Serge

Membres absents ayant donné procuration:

CALANDRY Daniel par DOUSSAIN Jean GALLOT-LAVALLEE Arnaud par
IGLESIAS Nathalie MERTES Sylvain par DELPEUCH Jean-Luc

Membres absents:

PARIS Louis

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 04 décembre 2018
- Paiement de la facture de ECOGEA
- Fixation des indemnités Maire et Adjointes
- Retrait Commune d'Orlu au Syndicat Mixte d'Artillac
- Remboursement par Groupama sinistre du 16 juillet 2019
- Subvention exceptionnelle à la Pétanque
- Vente de Matériels roulants

Délibérations du conseil:

APPROBATION COMPTE RENDU du 04 décembre 2018 : 14 Pour

PAIEMENT FACTURE ECOGEA (D 2019 001)

Monsieur le Maire rappelle, dans sa séance du 19 mars 2018, l'entreprise ECOGEA a été retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'effacement du seuil communal sur le Volp, pour un montant de 12.495 € HT soit 14.994 € TTC.

A ce jour, l'entreprise ECOGEA a établi le dossier de demande de subvention et le dossier pour l'appel d'offres pour les travaux avec l'analyse des offres et choix de l'entreprise pour l'exécution des travaux.

Les travaux devaient débuter courant novembre 2018.

Après consultation des services préfectoraux, des services de la Police de l'Eau et l'expert judiciaire mandaté par le Tribunal Administratif dans le litige avec Mme SOUX et la SCI Volpaisienne, il a été demandé de ne pas commencer les travaux d'effacement.

La somme de la mission d'œuvre et les travaux d'effacement par l'entreprise "Montieux Travaux" sont inscrits au Budget Primitif 2018 et sont pris en compte dans les restes à réaliser 2018 repris sur le budget primitif 2019 soit 14 994 TTC pour maîtrise d'œuvre et 33.360 TTC pour les travaux d'effacement, soit un montant total de 48.354 € TTC à l'article 2315.

Or les travaux n'ayant pas commencé, il faut régler les prestations effectuées par l'entreprise ECOGEA, soit un montant de 8.855 € HT - 10.626 € TTC à l'article budgétaire 2031 et s'engager à inscrire cette somme au budget primitif 2019.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte et autorise Monsieur le Maire, établir toutes les démarches nécessaires pour régler la mission de maîtrise d'oeuvre effectuées par ECOGEA soit un montant de 8.855 € HT - 10.626 € TTC.
- accepte et s'engage à inscrire cette somme à son budget primitif 2019, à l'article 2031.

Vote : 14 POUR

FIXATION DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS AU 1ER JANVIER 2019 (D 2019 002)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Sainte Croix Volvestre appartient à la strate de 500 à 999 Habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier la délibération du 30 avril 2014
- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
 - l'indemnité du maire, 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - et du produit de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : (à l'unanimité / par voix pour et voix contre)

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (31% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 01 janvier 2019, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire (et) le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Vote :14 POUR

RETRAIT COMMUNE ORLU DU SYNDICAT MIXTE D'ARTILLAC (D 2019 003)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Orlu a, par délibération du 12 juin 2017, demandé son retrait du Syndicat Mixte d'Artillac dans lequel elle détenait 1 part et que la Commune d'Alzen serait d'accord pour la reprise de celle-ci.

Le Syndicat Mixte de l'Artillac par délibération du 23 mars 2018 s'est prononcé favorablement sur ce transfert.

Il appartient aux collectivités adhérentes au dit Syndicat de donner leur accord.

Oùï cet exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipale autorise le retrait de la commune d'Orlu du Syndicat Mixte de l'Artillac et la reprise de la part d'Orlu par la commune d'Alzen sans aucune contre partie

Vote : 14 POUR

REMBOURSEMENT SINISTRE CATASTROPHE NATURELLE DU 16 JUILLET 2018 SUR BATIMENTS COMMUNAUX PAR GROUPAMA (D 2019 004)

Monsieur le Président rappelle que, le 16 juillet 2018 suite aux fortes précipitations, orage et inondation, les bâtiments communaux (église, chaufferie archive, salle des fêtes) ont subi des dégâts.

Après expertise, la compagnie d'assurance GROUPAMA va rembourser 14.075,51 € avec une franchise contractuelle de 873,69 € soit un montant déduit de la franchise de 13.201,82 € avec un 1er règlement de 9.469,95 € et un 2ème règlement de 3.731,87 €.

Il a lieu d'accepter ce dédommagement pour permettre la remise en état des bâtiments communaux sinistrés.

Oùï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte le remboursement par la compagnie d'assurance GROUPAMA, soit 14.075,51 € avec une franchise contractuelle de 873,69 € soit un montant déduit de la franchise de 13.201,82 € avec un 1er règlement de 9.469,95 € et un 2ème règlement de 3.731,87 €.
- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre au compte 7788 pour l'encaissement des règlements.

Vote : 14 POUR

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE PETANQUE DE STE CROIX VOLVESTRE (D 2019 005)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du club de Pétanque de Ste Croix Volvestre, qui demande une subvention exceptionnelle pour permettre à son équipe qualifiée au niveau Régional de représenter notre commune.

Cette subvention permettrait de financer les déplacements et les tenues des joueurs.

Il est proposé de verser la somme de 250 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de subvention exceptionnelle de 250 € à Ste Croix Pétanque.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2019.

Vote : 14 POUR

VENTE VEHICULE COMMUNAL : TRACTEUR FIAT 172 CB 09 (D 2019 006)

Monsieur le Maire expose que le tracteur FIAT immatriculé 172 CB 09, sa première mise en circulation date du 31 mai 1966 n'est plus utilisé et stocké dans un garage.

Il convient que ce tracteur soit retiré de la circulation.

Mr Yves SENTENAC, domicilié à 09230 Ste Croix Volvestre s'est porté acquéreur, pour la somme de 500 €uros.

Ouï cet exposé et après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à :
- sortir le camion de l'inventaire (N° 199700109),
 - accepter le montant de la cession
 - signer tous les documents liés à cette vente.

Vote : 14 POUR

VENTE VEHICULE COMMUNAL : CAMION UNIC IMMATRICULE 3017 GW 09 (D 2019 007)

Monsieur le Maire explique que les réparations à effectuer sur le camion UNIC (Iveco), immatriculé 3017 GW 09 deviennent trop onéreuses du fait de l'ancienneté et de la valeur du véhicule : boîte de vitesses, colonne et boîtier de direction, et les nouvelles normes pour le passage au contrôle technique.

En effet, sa première mise en circulation date du 05 février 1992, il convient que ce véhicule soit retiré de la circulation.

Mr Julien VIMEUX domicilié à Carbonne 31390 s'est porté acquéreur du camion pour la somme de 200 €.

Ouï cet exposé et après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE:

- d'autoriser M. le Maire à :
- sortir le camion de l'inventaire (N°20063),
 - accepter le montant de la cession
 - signer tous les documents liés à cette vente.

Vote : 14 POUR